

La CSRD

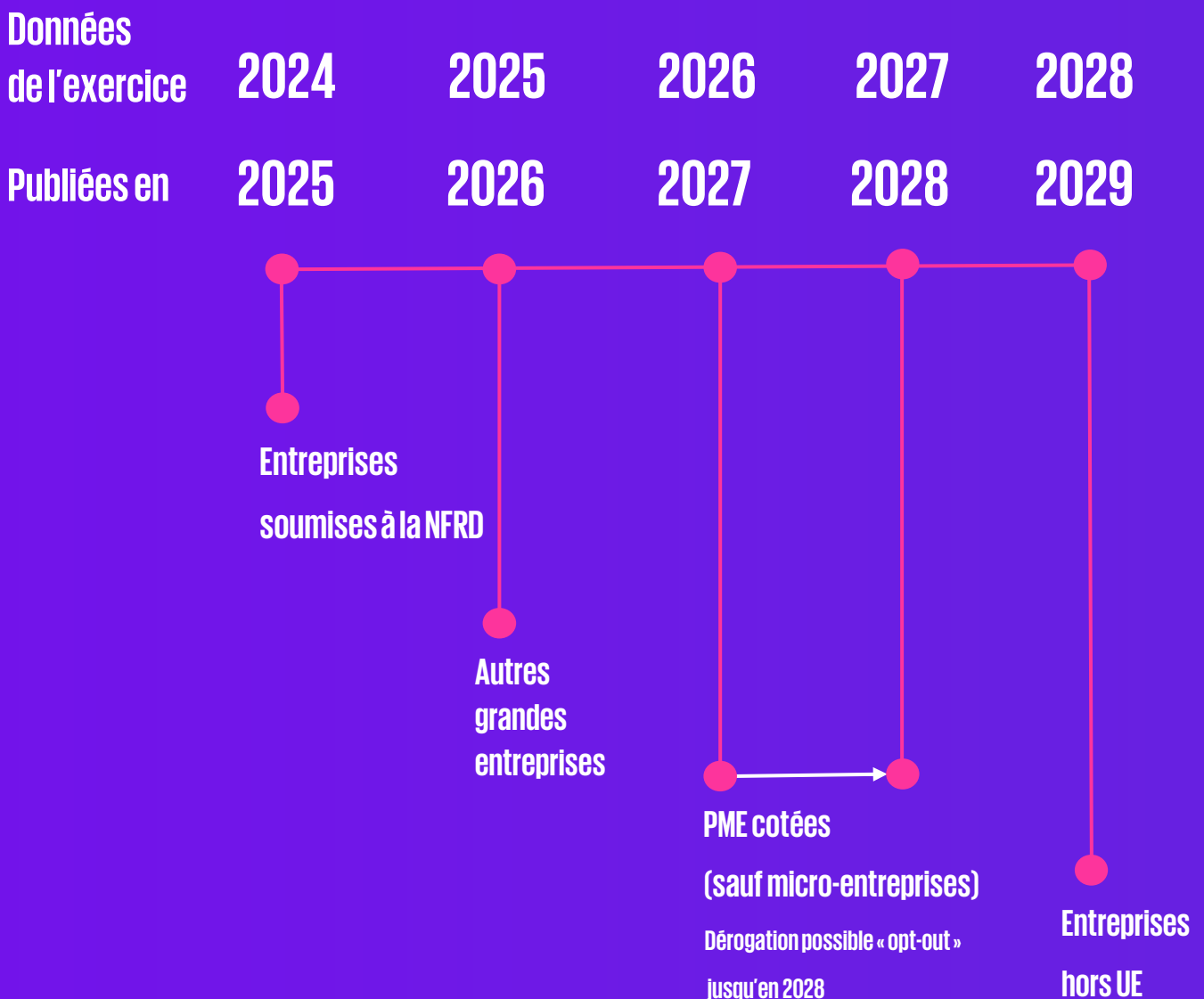
Les informations essentielles



Définition

La **directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD)** est une nouvelle directive européenne qui vise à renforcer les obligations de reporting de durabilité des entreprises européennes. Elle remplace la directive existante sur les informations extra-financières (NFRD). Elle vise à rendre les informations en matière de durabilité plus fiables et comparables, afin d'encourager les investissements durables.

Les échéances



Les changements à venir

- La CSRD renforce la transparence et la comparabilité des rapports de durabilité des entreprises européennes. Pour ce faire, elle introduit la notion de double matérialité, qui consiste à prendre en compte à la fois les impacts de l'entreprise sur son environnement (matérialité externe) et les impacts de son environnement sur l'entreprise (matérialité interne).
- Les rapports de durabilité ne se limitent plus à présenter les résultats passés, mais doivent désormais décrire les plans de transition de l'entreprise. Cela permet de démontrer leur engagement en faveur de la durabilité et de contribuer à atteindre les objectifs climatiques de l'Europe.
- La communication des objectifs chiffrés, définis dans le temps, dans leurs rapports de durabilité. Ces objectifs doivent être liés aux engagements de durabilité de l'entreprise et doivent être ambitieux et atteignables. En particulier, les entreprises doivent se fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2030 et 2050, sur la base de preuves scientifiques.
- La CSRD rend obligatoire l'assurance modérée des rapports de durabilité pour toutes les entreprises européennes, dès la première année d'établissement. Cette obligation était déjà en vigueur en France, mais elle était facultative dans les autres États membres. Seuls la France, l'Italie et l'Espagne exigeaient une assurance modérée.



Réussir la transformation de modèle en plaçant le curseur au bon niveau au regard des orientations stratégiques, des priorités réglementaires et des faisabilités techniques.

Pour aller plus loin, cliquez ci-dessous pour accéder au point de vue complet des experts KPMG :

[La CSRD : opportunité de transformation pour les entreprises](#)

formation.kpmg.fr



Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG Academy est le membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). KPMG International et ses entités liées ne proposent pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.